

## EXONERATIONS DE CFE VOTEES PAR VERSAILLES GRAND PARC

Pour en bénéficier, l'entreprise doit remplir une déclaration n°1447-M-SD à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) dont elle dépend.

Article du Code Général des Impôts	Bénéficiaires	Conditions	Montant de l'exonération maximum	Montant de l'exonération votée par VGP	Date de la délibération	N° de la délibération
1464 A	Entreprises de spectacles vivants	Autres théâtres fixes ; tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ; concerts symphoniques et autres, orchestres divers, chorales ; théâtres de marionnettes,, cabarets artistiques, café-concerts, music-halls et cirques.	100%	100%	28/09/2010	2010-09-03
		Lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L. 7122-1 du Code du travail. L'établissement doit avoir une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places	100%	100%	26/06/2017	2017-06-08
1464 A	Entreprises de spectacles cinématographiques	Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition ne disposant pas du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010	2010-09-03
		Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition disposant du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010	2010-09-03
1464 I	Librairies indépendantes de référence	disposer au 1er janvier du label "Librairie indépendante de référence" (LIR)	100%	100%	28/09/2010	2010-09-03
1464 I bis	Librairies non labellisées	Petite ou moyenne entreprise ou entreprise de taille intermédiaire, non franchisée, disposant d'un local librement accessible au public exerçant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires	100%	100%	03/12/2019	D.2019.12.3
1464 D	Médecins et auxiliaires médicaux en commune rurale	médecins et auxiliaires de santé (infirmier, kinésithérapeute, diététicien,...) dans une commune de moins de 2000 habitants	100 % pendant 5 ans	100 % pendant 5 ans	24/09/2013	2013-09-01
1466 D	Jeunes entreprises innovantes	Critères à satisfaire chaque année : date de création inférieure à 8 ans ; création pas liée à une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise ; emploi de moins de 250 salariés tous établissements ; chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ou bilan d'activité < 43 millions d'euros ; dépenses de recherche > ou = 15 % des charges totales ; 50 % du capital social détenu par des personnes physiques ou certaines morales listées dans la loi.	100 % jusqu'à 7 ans	100 % jusqu'à 7 ans	24/09/2013	2013-09-01